

5 novembre 2020

Jeudi dernier, le 29 octobre 2020, le Gouvernement nous annonçait un nouveau confinement d'1 mois minimum.

Suite à ces annonces, la CFTC a rencontré Donald FRATY, Directeur des Ressources Humaines France, ce lundi 2 novembre.

Nous avons abordé 3 sujets : le confinement, le télétravail et la récupération des heures et jours perdus suite au 1^{er} confinement.

CONFINEMENT ET TÉLÉTRAVAIL

Depuis le 1^{er} confinement, la Direction a mis en place un protocole sanitaire strict avec l'aide des organisations syndicales afin de poursuivre nos activités industrielles tout en protégeant les salariés, leurs proches et leurs familles.

Le risque de contracter le virus réside dans les moments d'échanges sans masque entre salariés : pauses cafés, repas, pauses cigarettes...

Certains salariés exercent une activité qui n'est pas télétravaillable.

Pour tous les autres, l'objectif est pourtant clair : diminuer au maximum la présence sur site pour les activités qui le permettent.

**Le télétravail généralisé doit répondre à cet objectif.
Néanmoins, maintenir un certain lien social est primordial.**

Pour la CFTC, Il est donc important d'avoir une discussion d'équipe entre les collaborateurs et leur manager afin d'organiser l'équilibre de l'activité sur site et/ou en télétravail.

Il n'y a pas de recette miracle, juste du dialogue et du bon sens !!!

**Si la discussion d'équipe n'a pas eu lieu,
sollicitez votre manager et si besoin sollicitez nous !!!**



RÉCUPÉRATION DES HEURES ET DES JOURS PERDUS

Lors du 1^{er} confinement, certains salariés ont télétravaillé, d'autres ont été arrêtés pour raisons médicales, pour garde d'enfants...

...et pour les autres ???

Ils ont été en arrêt forcé d'activité.

Face à l'urgence de la situation, nous avons négocié un Accord pour maintenir la totalité de leur rémunération.

Néanmoins, ces salariés doivent aujourd'hui récupérer les heures et les jours non-travaillés avant fin juin 2021.

L'activité industrielle et l'organisation du travail associée pendant cette période COVID n'ont pas permis et ne permettront pas à tous les salariés, de récupérer la totalité de ces « heures/jours COVID ».

Le confinement et l'incertitude actuelle de la situation sanitaire du pays vont accentuer le problème.

Pour la CFTC, la Direction doit ouvrir des négociations avec les Organisations Syndicales signataires de l'Accord

Le Directeur des Ressources Humaines a été sensible au sujet. Il est prêt à ouvrir des discussions, des concertations voire des négociations pour la récupération des heures et des jours non-travaillés.

CFTC'EST LE DIALOGUE SOCIAL AU QUOTIDIEN

